

car quand on entreprend de discuter les nuances de certains mots comme "éducation" et ainsi de suite, on tombe fatalement dans les difficultés. Le mot anglais "education", tel qu'il s'applique à l'enseignement dans les écoles, correspond en français à ce que nous appelons "instruction publique", c'est-à-dire l'instruction dans les écoles de la province. En français, le mot "éducation" n'a pas exactement le même sens, d'après moi, car il peut ne s'appliquer qu'à l'instruction supérieure, au niveau universitaire, à l'instruction des adultes, et il peut aussi désigner l'éducation qu'on reçoit au sein de la famille. C'est généralement le sens où nous l'employons en français: il désigne l'éducation que l'enfant reçoit dans sa famille.

M. TREMBLAY: C'est ce sens-là que vous lui donnez? Quand vous faites la distinction entre "éducation pure" et "éducation" des adultes, et ainsi de suite, vous voulez parler d'une certaine sorte d'éducation; mais ce n'est pas nécessairement le vrai sens qu'il faut donner au mot "éducation"?

M. DORION: Je ne voudrais pas m'engager dans une discussion avec vous sur le sens du mot "éducation", mais je vous rappellerai qu'en 1938, le juge Sir Lyman Duff a rendu un très important jugement où il interprétait le mot "éducation" dans son sens le plus large.

M. TREMBLAY: Monsieur Ouimet, me diriez-vous si l'éducation est le but de Radio-Canada?

M. OUMET: Si j'ai bonne mémoire, les principaux objectifs de Radio-Canada sont les suivants: divertir, renseigner et éduquer.

M. ROULEAU: Au sens large du mot?

M. OUMET: En effet.

M. PICKERSGILL: Monsieur Jennings, pourriez-vous répondre à ceci: au sens généralement accepté de l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique qui traite de la compétence en matière d'institutions d'enseignement,—et c'est là, bien entendu, le sens de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique,—ai-je raison de comprendre que Radio-Canada ne diffuse pas d'émissions de ce genre, c'est-à-dire d'émissions à l'adresse des écoles ou à l'adresse des enfants d'école aux fins de les instruire, sauf avec l'accord sans réserve des autorités provinciales compétentes?

M. JENNINGS: C'est juste.

M. CAMPEAU: Pourriez-vous nous dire quels pourparlers il y a eu entre les autorités compétentes du Québec et Radio-Canada au sujet des émissions éducatives?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire entre le département de l'Instruction publique de la province de Québec et Radio-Canada?

M. CAMPEAU: Justement.

Le PRÉSIDENT: Au sujet des émissions éducatives?

M. CAMPEAU: Oui, car on a dit que de telles émissions étaient diffusées dans d'autres provinces, mais non dans le Québec.

M. BUSHNELL: Nous ferions bien, je pense, de bien tirer cela au clair. Ces pourparlers se sont étendus sur plusieurs années, et si je me rappelle bien, c'est surtout feu M. Frigon, aidé des gens du service des programmes, qui avait établi les bases de nos émissions destinées aux écoles. De toute évidence...

M. CAMPEAU: Il y a longtemps de cela?

M. BUSHNELL: Il y a longtemps.